

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21.10.2024

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE et Jean-Jacques PIETERS, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, M. Eric DEVOS, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, et Mesdames Peggy DELBECQUE et Charlotte GRUSON, Conseillères Communales, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.15 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 11.10.2024.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ENSEMBLE – ECOLO – P.S. – M.C.I. – ACTION.

Madame la Présidente invite l'assemblée à rendre un hommage à Monsieur Freddy BAELEN et intervient comme suit :

« C'est avec un très grand plaisir que je vous présente Freddy BAELEN. Je tiens à le mettre à l'honneur ce soir car il a apporté beaucoup pour Comines-Warneton, notamment en tant qu'Échevin mais aussi comme organisateur du Festival floral de Comines Europe. Ce festival bien connu rapproche les habitants de Comines-Warneton et de Comines-France afin de mettre en lumière le travail de citoyens qui ont la main verte et qui fleurissent leur habitation. »

Freddy Baelen a commencé sa carrière politique en 1988 (à l'époque où Daniel Pieters était Bourgmestre), un peu par hasard puisque qu'il avait été inscrit sur les listes électorales sans le savoir. Il est directement élu conseiller communal, où il siègera pendant six ans.

En 1995, à la nomination de Gilbert Deleu comme Bourgmestre, Freddy devient Échevin et le restera pendant 24 ans. Il avait comme compétence notamment l'urbanisme, les bâtiments et surtout l'environnement. Fort présent dans l'intercommunale GazElWest, il était également fort présent pour les aînés. C'est dans ce cadre qu'il a fait perdurer ce concours floral qui se passe des deux côtés de la Lys.

Depuis de nombreuses années, Freddy était présent dans l'organisation de ce concours. Il a permis aux deux entités, de part et autre de la Lys, d'améliorer le cadre de vie de tous les habitants. Ce concours créé des liens entre les participants mais surtout rapprocher les deux Comines. Ce concours est une fête et célèbre ce que la nature a de plus beau à nous offrir.

Pendant toutes ces années Freddy était présent pour organiser ce concours. Grâce à son dévouement pour la population, Freddy fut proclamé Échevin honoraire de la Ville de Comines-Warneton. Il termine sa carrière politique en 2018, après 30 ans de dévouement pour les citoyens.

Ce soir, nous avons tenu à le remercier pour tous ces services rendus. Sa motivation à aider les autres était bien connus de tous. C'est à notre tour de le remercier.

En raison de problème de santé, Freddy n'est pas présent parmi nous ce soir. Nous lui souhaitons de se remettre au plus vite. »

Homage Freddy BAELEN

Festival floral – Comines-Warneton/Comines (F)



COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES

21.10.2024

Hommage Freddy BAELEN



Hommage Freddy BAELEN



2022



2017



2012



2014



1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 09.09.2024.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 09.09.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 09.09.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 09.09.2024 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30.09.2024.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30.09.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 30.09.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 30.09.2024 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Finances communales. Compte de fin de gestion au 03.09.2024 de Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional, Directeur Financier f.f.. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le compte de fin de gestion dressé en date du 03 septembre 2024 par Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional, Directeur Financier f.f. sortant, et de déclarer Monsieur Rudy COPPENS quitte de sa gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1124-45 §1^{er} et §2 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 et suivants ;

Vu sa décision du 27.05.2024 (20^{ème} objet) désignant Madame Céline MAES, en qualité de Directrice Financière au 02.09.2024 ;

Attendu que cette décision a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut du 06.06.2024 référencé O50004/2024/003738/SF/HL/VD ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de dresser un compte de fin de gestion de Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional et Directeur Financier f.f. sortant ;

Considérant qu'aucune autre opération comptable ultérieure au 03 septembre 2024 n'est imputable à la gestion de Madame Céline MAES, Directrice Financière entrante ;

Vu le compte de fin de gestion établi par Monsieur Rudy COPPENS au 03 septembre 2024 accepté par Madame Céline MAES, Directrice Financière entrante ;

Considérant que ce compte de fin de gestion consiste en l'établissement au 03 septembre 2024 des documents suivants faisant partie intégrante du dossier :

- la situation de caisse ;*
- les extraits de compte ou documents en tenant lieu ;*
- la balance des comptes généraux ;*
- la balance des comptes généraux justifiés par les comptes généraux ;*
- la balance des comptes budgétaires Recettes et Dépenses,*

et ce, à la date de la fin du mandat de Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional, Directeur Financier f.f. sortant ;

Considérant que Monsieur Rudy COPPENS (Receveur régional, Directeur Financier f.f. sortant) et Madame Céline MAES, Directrice Financière entrante, ont signé le compte de fin de gestion tel que visé au paragraphe 1^{er} de l'article 82 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) et ont approuvé la situation de caisse au 03.09.2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - *D'approuver le compte de fin de gestion dressé en date du 03 septembre 2024 par Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional, Directeur Financier f.f. sortant et comprenant les documents et chiffres suivants :*

- la situation de caisse au 03.09.2024 justifiée par les soldes des extraits bancaires ;*

- la balance des comptes généraux :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
494.859.604,08	494.859.604,08	243.842.710,25	243.842.710,25

- la balance des comptes particuliers :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
474.351.059,53	480.047.427,82	223.435.273,45	229.131.641,74

Art 2. - De déclarer Monsieur Rudy COPPENS quitte de sa gestion.

Art 3. - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut accompagnée du dossier complet ;
- Madame Céline MAES, Directrice Financière, pour information.

4^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 26 août 2024, parvenue le 28 août 2024 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

- *Attendu que ce compte a été examiné le 9 septembre 2024 par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :*
- **rubrique R17** – « Supplément pour les frais ordinaires du culte » : augmentation de 44.300,00 € ;
- **rubrique R25** – « Subsidés extraordinaires de la commune » : augmentation de 25.000,00 €
remarque du trésorier : subvention extraordinaire complémentaire pour financer le remplacement de la toiture annexe suite à la vétusté et aux infiltrations ;
- **rubrique D05** – « Eclairage » : augmentation de 24.350,00 €
remarque du trésorier : « Nous venons de recevoir des régularisations de Total Energie. Calcul sur 12 mois sur base des 8 premiers mois. » ;
- **rubrique D06a** « Combustible chauffage » : augmentation de 4.600,00 €
remarque du trésorier : « Nous venons de recevoir des régularisations de Total Energie. Calcul sur 12 mois sur base des 8 premiers mois. » ;
- **rubrique D30** « Entretien et réparation du presbytère » : augmentation de 5.000,00 €
remarque du trésorier : « Remplacement d'un ancien plafond suite infiltration » ;
- **rubrique D35a** : « Entretien et réparation des appareils de chauffage » : augmentation de 10.300,00 € ;
remarque du trésorier : « Réparation du moteur à la suite de l'intrusion d'un oiseau » ;

- **rubrique D58** : « Grosses réparations du presbytère » : augmentation de 25.000,00 €
remarque du trésorier : « Remplacement de la toiture annexe par suite d'infiltration d'eau et vétusté de cette dernière ».

Vu la décision du 16.09.2024, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve la modification budgétaire MB1.2024, sous réserve des modifications suivantes :

Vu sa décision du 30.09.2024 (5^{ème} objet) de prolonger le délai initial de 20 jours supplémentaires en vue d'exercer son pouvoir de tutelle, soit jusqu'au 15.11.2024 ;

« Les 650€ prévus initialement au budget étaient clairement sous-estimés. Au vu de l'énorme augmentation des postes énergies, le trésorier pourrait fournir les factures de régularisations à l'administration communale comme justificatif. Les subsides demandés en D35a concernent-ils bien les appareils de chauffage ou plutôt le système des cloches (moteur défectueux ?)

Dès lors il y a lieu de corriger les articles suivants :

Néant »

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 26.08.2024 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet arrétant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial FE	Montant après MB1 2024
Recettes ordinaires	15.683,94 €	59.983,94€
Dont le supplément communal	14.533,94	58.833,94€
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	11.623,66€	36.623,66 €
Total des recettes	27.307,60 €	96.607,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.050,00 €	33.000,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	23.257,60 €	38.607,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	25.000,00 €
Total des dépenses	27.307,60 €	96.607,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service des Finances et à Madame la Directrice Financière.

5^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, s'interroge sur la correction des montants – suite à l'analyse faite par l'Évêché – repris dans le budget de la Fabrique d'Église.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise que certaines dépenses prévues pour l'année 2025 avaient été surestimées, cette remarque ayant été soulevée par l'Évêché. Il indique qu'il s'agissait notamment des frais de consommation d'électricité

qui dépassaient ceux de la Cathédrale de Tournai. Il souligne enfin que certaines estimations budgétaires sont à revoir à la baisse suite aux remarques de l'Évêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 26 août 2024, parvenue le 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget pour l'exercice 2025 ;

Attendu que ce budget a été examiné en date du 09.09.2024 par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- rubrique R17 – « Supplément pour frais ordinaires du culte » : **37.797,38 €**

Dans la rubrique « Observations et explications », le trésorier a inscrit :

« Les articles relatifs aux consommations énergétiques se basent sur le montant modification budgétaire n°1 de 2024.

Le montant pour les réparations du presbytère concerne le remplacement d'une barrière entre l'église et le presbytère. ».

Dépenses :

- rubrique D05 « Eclairage » : le montant inscrit est de 25.000,00 € ; Enorme augmentation et aucun justificatif .
- rubrique D06a « combustible chauffage » : le montant inscrit est de 7.200,00 € ;
- rubrique D27 « Entretien et réparation de l'église » : le montant inscrit est de 1.500,00 € ;
- rubrique D30 « Entretien et réparation du presbytère » : le montant inscrit est de 7.000,00 € ;
- rubrique D35a « Entretien et réparation des appareils de chauffage » : le montant inscrit est de 500,00 € ;

*Attendu que pour établir l'équilibre de son budget pour l'exercice 2025, la Fabrique d'Eglise du Bizet sollicite un supplément de la Ville pour les frais ordinaires de culte de l'ordre de **37.797,38 Euros** ;*

Vu sa décision du 30.09.2024 (6^{ème} objet) de prolonger le délai initial de 20 jours supplémentaires en vue d'exercer son pouvoir de tutelle, soit jusqu'au 15.11.2024 ;

Vu la décision du 16.09.2024, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve le budget 2025, sous réserve des modifications suivantes :

« Pour comparaison, la cathédrale de Tournai, ouverte tous les jours de l'année, consomme pour moins de 10.000,00€ d'électricité par an. Le montant de D05 nous semble largement surestimé (en l'absence de justificatif). Nous ramenons le D05 à 10.000,00€ et le D06a à 5.000,00€.

Une modification budgétaire pourra être effectuée par la Fabrique en 2025 si ces corrections ne correspondent pas à la réalité des mensualités prélevées par Total en 2025.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D05 : 10.000,00€ ; 5.000,00€ ; R17 : 20.597,38€ »

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 26.08.2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

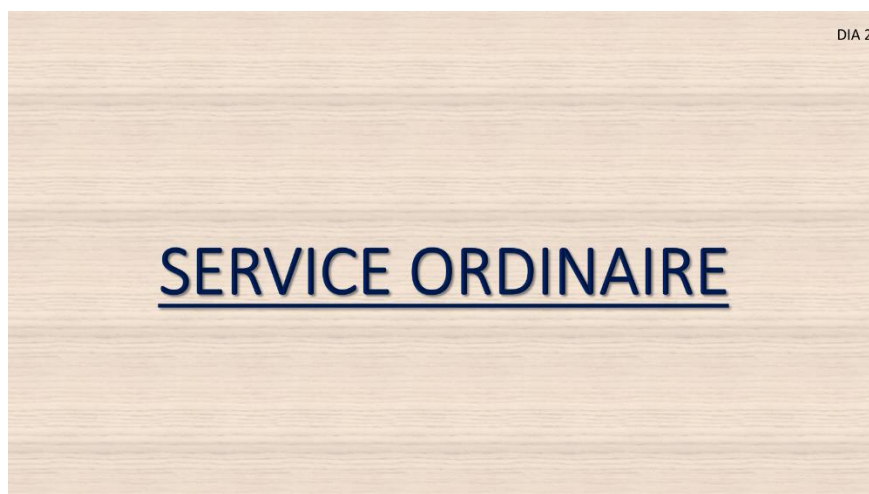
	Montant initial	Montant corrigé Après analyse Evêché
Recettes ordinaires	38.947,38 €	21.747,38 €
Dont supplément ordinaire	37.797,38€	20.597,38€
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	6.212,62 €	6.212,62€
Total des recettes	45.160,00 €	27.960,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	32.830,00€	15.630,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	12.330,00€	12.330,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	45.160,00€	27.960,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet et à Madame la Directrice Financière.

6^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024. Projets. Examen et vote. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'examiner les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024 élaborés par le service des Finances.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, commente ces pièces comptables qui ont été examinées en détail le mardi 08.10.2024 par la Commission Communale des Finances, à l'aide des slides suivantes :



Exercices antérieurs
Mouvements significatifs

DIA 3

Diverses modifications de **dépenses ordinaires** concernant des exercices antérieurs ont été réalisées **pour un montant total de 327.817,18 €, dont :**

- **4.572,20 €** de **prime d'assurance-loi (accidents de travail) facture Ethias ;**
- **1.000,00 €** de **régularisation d'indemnités médecin – contrôle décès ;**
- **1.253,83 €** de **régularisation de frais de chauffage des bâtiments ;**
- **312.135,18 €** de **Cotisation de responsabilisation ;**
- **1.477,37 €** de **rbt s/droits perçus indûment – Aides crises énergétique PCS ;**
- **1.345,75 €** de **rbt s/droits perçus indûment – « Articles 20 » PCS ;**
- **1.515,48 €** de **régularisation : facture BMC Bénélux pour fonctionnement**

Fonds
Mouvement significatif

DIA 5

- Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier : **22.634,35 €** (Suivant courrier du SPW du 22.04.2024).

029 Fonds

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	0,00	0,00	0,00
RO	10.178.511,72	22.634,35	10.201.146,07

Impôts et redevances
Mouvements significatifs

DIA 6

Recettes :

- Taxe additionnelle au précompte immobilier : **- 393.808,17 €** (Suivant courrier du SPW du 03.06.2024) ;
- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques : **+ 286.395,12** (Suivant courrier du SPW du 14.10.2024) ;
- Compensation de l'exonération du précompte immobilier : **- 257,55 €** (Suivant courrier du SPW du 22.04.2024).

Dépenses :

- Prestations de tiers s/recensement force motrice : **+ 5.000,00 €.**

049 Impôts et redevances

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	61.940,00	5.000,00	66.940,00
RO	14.603.412,34	-107.670,60	14.495.741,74

Assurance

DIA 7

Mouvements significatifs

Dépenses :

- Assurance diverses (RC, œuvres d'art) : **+ 2.500,00 €**
- Assurance bâtiment communaux : **+ 4.000,00 €**

059 Assurances

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	236.600,00	6.500,00	243.100,00
RO	52.080,00	0,00	52.080,00

Administration générale

DIA 7

Mouvements significatifs

Recettes :

- Récupérations diverses (rbt prime instal. Commerce, récupération frais élec. distributeurs, ...) : **+ 30.400,00 €**.
- Récupérations des frais de poursuites : **+ 1.000,00 €**

Dépenses :

- Traitements des Bourgmestre et Echevins : **+ 30.000,00 €** ;
- Pensions des anciens mandataires : **+ 5.000,00 €** ;
- Indemnités pour animations (plaines communales) : **+ 12.000,00 €** ;
- Frais de correspondances : **+ 30.000,00 €** ;
- Frais de la gestion du parc informatique : **+ 20.000,00 €** ;
- Frais de téléphone : **- 10.000,00 €** ;
- Frais d'entretien et de location mobilier & matériel : **- 10.000,00 €** ;
- Fournitures techniques pour les bâtiments : **- 20.000,00 €** ;
- Frais de chauffage des bâtiments : **- 22.000,00 €** ;

Administration générale

DIA 7

059 Assurances

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	7.246.472,44	34.299,20	7.280.771,64
RO	286.122,95	31.400,00	317.522,95

Patrimoine privé
Mouvements significatifs

DIA 8

Recettes :

➤ Récupérations des intérêts d'emprunt à charge de la RW : - **3.174,30 €**.

Dépenses :

➤ Remboursement des emprunts à charge de l'autorité supérieure : - **5.854,61 €** ;

➤ Fournitures techniques pour les bâtiments : - **5.000,00 €** ;

➤ Location de bâtiments et terrains : + **4.000,00 €**

➤ Fournitures d'eau pour les bâtiments: + **5.000,00 €**

129 Patrimoine Privé

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	360.113,23	-1.854,61	358.258,62
RO	178.167,12	-3174,30	174.992,82

Patrimoine privé
Mouvements significatifs

DIA 8

Recettes :

➤ Récupérations des intérêts d'emprunt à charge de la RW : - **3.174,30 €**.

Dépenses :

➤ Remboursement des emprunts à charge de l'autorité supérieure : - **5.854,61 €** ;

➤ Fournitures techniques pour les bâtiments : - **5.000,00 €** ;

➤ Location de bâtiments et terrains : + **4.000,00 €**

➤ Fournitures d'eau pour les bâtiments: + **5.000,00 €**

129 Patrimoine Privé

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	360.113,23	-1.854,61	358.258,62
RO	178.167,12	-3174,30	174.992,82

Pompiers
Mouvements significatifs

DIA 09

Dépenses :

Prestations de tiers pour les bâtiments : + **1.000,00 €**.

369 Services généraux

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	549.560,48	1.000,00	550.560,48
RO	45.000,00	0,00	45.000,00

Voiries

DIA 10

Mouvements significatifs

Recettes :

- Vente de véhicules usagés ou déclassés : **+ 10.000,00 €** ;

Dépenses :

- Honoraires et indemnités pour expertise : **- 10.000,00 €** ;
- Frais d'entretien et de fonctionnement : **+ 15.000,00 €** ;
- Huiles, carburant pour véhicules de voirie : **+ 40.000,00 €** ;
- Fournitures de matériaux de voirie : **+10.000,00 €** ;
- Signalisation routière, sécurité routière + Balisage vélo : **- 50.000,00 €** ;
- Frais de fonctionnement de l'éclairage public : **- 100.000,00 €** ;
- Entretien & curage des cours d'eau non navigables : **+ 85.000,00 €** ;
- Leasing véhicules de voirie : **+ 20.970,45 €** ;
- Remboursement des emprunts communaux : **- 15.805,00 €** ;
- Intérêts des emprunts communaux : **- 10.508,00 €**.

499 Communica./Voiries/cours d'eau

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	9.028.097,96	-40.742,55	8.987.355,41
RO	110.225,00	+10.000,00	120.225,00

Commerce et Industrie

DIA 11

Mouvements significatifs

Dépenses :

- ADL – Initiatives de promotion en faveur du commerce local : **-10.000,00 €** ;
- Location bâtiment industriel & locaux av châteaux 90 : **+ 2.000,00 €**.

599 Commerce et Industrie

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	565.677,92	-7.924,53	557.753,39

Enseignement fondamental
Mouvements significatifs

DIA 12

Recettes :

- Contribution de la FWB dans les frais de fonctionnement : + **20.635,50 €** ;
- Subside FWB pour cantine gratuite en enc. différencié : - **40.140,20 €**.

Dépenses :

- Fournitures techniques pour les bâtiments : - **10.000,00 €**
- Location d'engins, de matériel et mobile pour l'Enseignement primaire : - **15.000,00 €** ;
- Frais d'entretien et de fonctionnement des bâtiments : + **10.000,00 €** ;
- Dépenses diverses véhicules : + **25.000,00 €**. (bus « cover »)

729 Enseignement primaire

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	465.229,59	5377,00	470.606,59
RO	255.404,42	-17.605,7	237.798,72

Bibliothèques publiques
Mouvements significatifs

DIA 13

Dépenses :

- Subside exceptionnel BiblioLys – renflouement trésorerie: - **85.000,00 €** ;
- Subvention ASBL BiblioLys – révision à la hausse du subside : + **34.000,00 €**.
(suivant avis CCF)

767 Bibliothèque publiques

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	291.397,14	-50.500,00	240.897,14

Education populaire et arts
Mouvements significatifs

DIA 14

Recettes :

- Récupération remboursement emprunt à charge de l'Etat : - **1.300,00 €** ;

Dépenses :

- Location d'engins et de matériel pour festivités : + **15.000,00 €** ;
- Frais divers pour autres événements et manifestations: + **15.000,00 €** ;
- Fournitures pour fêtes, cérémonies et noces d'or : - **10.000,00 €** ;
- Fournitures techniques pour bâtiments sports : - **30.000,00 €** ;
- Prestations de tiers pour les bâtiments : + **15.000,00 €** ;
- Frais divers s/course cycliste « Gand-Wevelgem » : - **6.000,00 €** ;
- Frais de téléphones, internet pour Parc de la Lys : - **5.000,00 €** ;
- Intérêt des emprunts pour compte de tiers (FWB) : + **22.726,75 €** ;
- Intérêt des emprunts communaux : - **26.883,04 €**

789 Education populaire et arts			
	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	3.488.229,21	-38.404,53	3.449.824,68
RO	206.495,45	-1.300,00	205.195,45

Cultes

DIA 15

Mouvements significatifs

- Subside fonctionnement à la F.E. de Ten-Brielen : **+ 2.935,09 €** ;
- Frais d'entretien et de fonctionnement des bâtiments: **- 2.000,00 €** ;
- Subside fonctionnement à la F.E. du Bizet : **+ 44.300,00 €**.

799 Cultes			
	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	102.459,30	45.235,09	147.694,39
RO	0,00	0,00	0,00

Sécurité et assistance sociale

DIA 16

Mouvements significatifs

- Indemnités pour animations « Eté solidaire » : **- 15.532,41 €**.

839 Sécurité et assistance sociale			
	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	2.749.818,00	-14.514,31	2.735.303,69

Aide sociale et familiale

Mouvements significatifs

DIA 17

Dépenses :

- Autres Indemnités (PCS – Handiplaines, ...) : **+ 6.500,00 €** ;
- Frais de fonctionnement + Acq matériel PCS : **- 10.000,00 €**.

849 Aide sociale et familiale

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	334.079,35	-2.777,32	331.302,03

Désinfection/nettoyage/immondices

Mouvements significatifs

DIA 19

Recettes :

- Ristournes sur cotisation IPALLE (Incénaration & parc à conteneurs): **+ 53.361,66 €** ;
- Récupérations diverses communales PAC, DMR + Zéro Déchets: **+ 10.000,00 €** ;

Dépenses :

- Frais de traitement des déchets inertes : **+ 80.000,00 €** ;
- Action – sensibilisation & prévention s/gestion des déchets : **- 11.000,00 €** ;
- Frais divers – projet Cheval de trait, un choix durable et innovant : **-7.500,00 €**.

876 Désinfection/nettoyage/immondices

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	1.644.145,32	61.500,00	1.705.645,32
RO	35.550,00	61.361,66	96.911,66

Eaux usées

Mouvements significatifs

DIA 21

Dépenses :

- Prestation technique de tiers (curage, entretien, réparation égouts, avaloirs, ...) : **+ 15.000,00 €**.

877 Eaux Usées

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	82.395,10	15.000,00	97.395,10
RO	0,00	0,00	0,00

Cimetières & environnement

DIA 22

Mouvements significatifs

Recettes :

- Subside RW s/agents constatateurs communaux - environnement : + 10.000,00 € ;

Dépenses :

- Frais sur les exhumations : - 10.000,00 € ;
- Plan d'action énergie (PAEDC) – Frais divers : - 10.000,00 € ;
- Adhésion ASBL CREAVES : + 18.500,00 €

879 Cimetières et Protect. Envir.

	Budget 2024 + MB1.2024	MB2.2024	Total 2024
DO	544.108,50	-6.000,00	538.108,50
RO	242.525,48	10.000,00	252.525,48

Répartition économique Recettes / Dépenses

DIA 23

RECAP DEPENSES/RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE 2024					
RECETTES			DEPENSES		
Fonctions	Montants	% total	Fonctions	Montants	% total
Prestations	1.656.627,40 €	5,27%	Personnel	14.502.810,04 €	46,98%
Transfert	28.763.246,76 €	91,39%	Fonctionnement	4.868.095,50 €	15,77%
Dette	1.052.406,75 €	3,34%	Transfert	9.689.037,90 €	31,38%
Prélèvement	0,00 €	0,00%	Dette	1.512.568,54 €	4,90%
			Prélèvement	300.000,00 €	0,97%
TOTAL :	31.472.280,91 €	100,00%		30.872.511,98 €	100,00%
BONI de l'exercice propre				599.768,93 €	

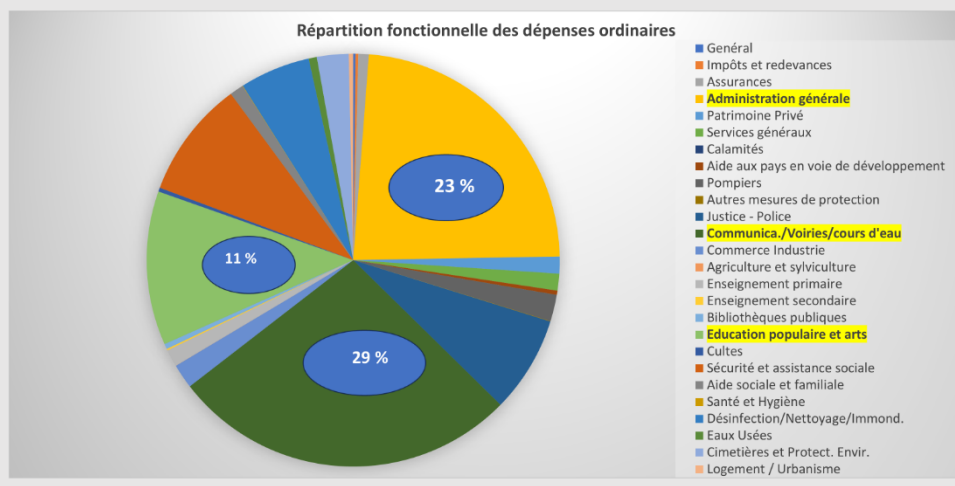
DIA 24

Evolution temporelle de la répartition économique des dépenses ordinaires

Budget initiaux & MB	2020	2021	2022	2023	2024	MB2.2024
Personnel:	48,90%	46,27%	47,02%	46,60%	47,34%	46,98%
Fonctionnement	12,48%	15,42%	14,95%	14,95%	15,55%	15,77%
Transfert:	34,51%	33,97%	33,46%	32,35%	31,14%	31,38%
Dette :	4,11%	4,34%	4,57%	6,09%	5,97%	4,90%
Prélèvement :						0,97%

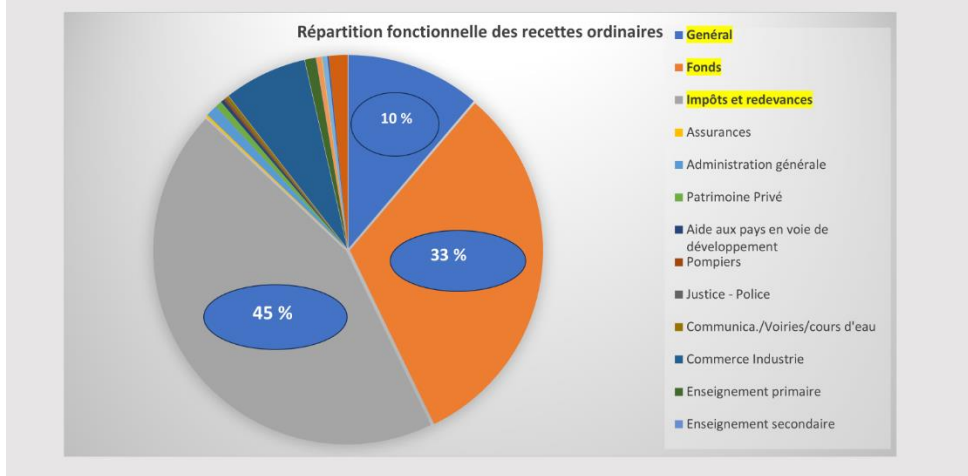
Répartition fonctionnelle des dépenses ordinaires

DIA 25



Répartition fonctionnelle des recettes ordinaires

DIA 26



Résultats globaux

DIA 27

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	31.472.280,91 €	30.872.511,98 €	599.768,93 €
Exercice antérieur	9.866.072,15 €	1.039.358,29 €	8.826.713,86 €
Prélèvement	0,00 €	2.800.000,00 €	-2.800.000,00 €
Total général :			6.626.482,79 €

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, s'interroge sur la demande de subside exceptionnel de 20.000 € introduite par l'A.S.B.L. Comines Contact Culture. Il s'étonne de voir, sur les slides présentés par l'Échevin SOETE, qu'une ligne budgétaire est prévue pour l'octroi dudit subside alors que ce n'était pas le cas dans les documents envoyés – avant la Commission Communale des

Finances – à la présente assemblée. Il s'interroge également sur le subside exceptionnel sollicité par l'A.S.B.L. BiblioLys afin de payer les salaires en début d'année 2025 et estime que le montant inscrit lors la modification budgétaire n°2 telle que présentée sera insuffisant.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise, en ce qui concerne l'A.S.B.L. Comines Contact Culture, que la demande de subside a été rediscutée en Commission Communale des Finances et que ce point sera rediscuté en séance du Collège Échevinal.

Il indique, en ce qui concerne l'A.S.B.L. BiblioLys, que la Commission Communale des Finances a remis un avis favorable concernant la compensation de la perte subie en 2023, mais que celle-ci a remis, en attendant les comptes clôturés de 2024 de l'A.S.B.L., un avis négatif concernant l'augmentation du subside annuel et l'indexation annuelle automatique de celui-ci. Il précise que la situation pourra être réévaluée lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 dans le cas où le budget initial de l'A.S.B.L. BiblioLys ne serait pas à l'équilibre comme cela a été fait lors du « rachat » des containers et dans le cas de la compensation de la perte subie en 2023. Il souligne en outre que la Ville met dorénavant à disposition de l'A.S.B.L. un agent équivalent temps plein alors qu'auparavant, la mise à disposition concernait un mi-temps dont les absences régulières ont engendré un remplacement pris en charge par l'A.S.B.L.. Il précise enfin que la modification budgétaire n°2 telle que proposée prévoit de répondre aux besoins de l'A.S.B.L. BiblioLys.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise ne pas avoir reçu le procès-verbal de la dernière séance de Commission Communale des Finances. Il s'interroge sur l'inscription – ou non – d'une ligne budgétaire de 20.000 € dans la proposition de modification budgétaire pour le subside sollicité par l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, poursuit la présentation du projet de modification budgétaire extraordinaire à l'aide des slides suivantes :



SERVICE EXTRAORDINAIRE



- Traduction, en chiffres estimés, des divers projets :

➤ 110 projets extraordinaires 2024 + 3 nouveaux en MB2

Exercices antérieurs

- Maintenance extra école communale Comines :
✓ + 5.699,20 €;
- Maintenance extra HdV Comines & honoraires :
✓ + 25.000,00 €.; (avenant honoraires)
- PIC 22-24 : Installation égouttage et rénovation Voirie Drève Rabecque & Chemin de la Blanche :
✓ + 18.752,60 €.; (Adaptations honoraires sur base du dossier)

Administration : Générale

- Maintenance extraordinaire à l'HdV Comines :
✓ + 5.000,00 €

Rubrique : Com. / Voiries / Cours d'eau

- Aménagement pré-Ravel ancienne ligne chemin de fer :
✓ **+ 538.609,00 €**.
- Aménagements cyclables sur l'entité :
✓ **+ 60.000,00 €**
 - Réfection des dispositifs ralentisseur :
✓ **- 25.000,00 €** ; (estimation revue à la baisse)
 - Travaux conjoint égouttage – voirie rue de la Mélune et rue du cimetière :
✓ **- 586.462,22 €** (abandon projet dans le Pic 22-24)
 - Travaux de voirie – Rue du Rossignol Ploegsteert :
✓ **- 230.000,00 €** (projet non réalisé en 2024, reporté en 2025)
- Avenue de l'Europe : liaison cyclo piétonne + voutement accès chemin 44 + aménagement traversée de voirie :
✓ **+ 100.000 €** (nouveau projet) ;
- Travaux de voirie : Réfection voirie Chemin du petit Bois pour donner suite aux travaux d'Ores :
✓ **+ 70.000 €** (nouveau projet) ;
- Réaménagement des rues (Couvent, Déportés, Gare et Place Ste Anne) :
✓ **+ 163.806,29 €** (Adaptation travaux sur base du dossier projet) ;
- Achat de machines, de matériel d'équipement & d'exploitation :
✓ **+ 50.000,00 €** (achat épandeur).

Rubrique : Education populaire et arts

- Prairie humide du Bizet :
✓ **+ 158.700,00 €**
- PIC 22-24 : Rénovation plaine de jeux Cité Geuten :
✓ **- 172.500,00 €** (projet sorti du PIC 22-24)
- Rénovation MJC – honoraires :
✓ **+ 26.402,11 €** (Prévision avenant pour marché public service) ;
- Rénovation MJC – Travaux :
✓ **+ 590.813,17 €** (Mise à jour estimation des travaux suite aux remarques du bureau de contrôle) ;
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente du Bizet & honoraires :
✓ **+ 553.799,93 €** (Mise à jour honoraires & travaux sur base du dossier projet) ;
- UREBA : Maintenance extra salle des sports d'Houthem :
✓ **+ 583.050,09 €** (Mise à jour estimation des travaux et honoraires) ;
- Aménagement du Parc urbain du Godhuis :
✓ **+ 70.000,00 €** (Prévision) ;

Fonction : Cultes

- Subside extra Fabrique d'Eglise pour bâtiment du culte du Bizet :
✓ **+ 25.000,00 €** (remplacement toiture annexe suite à la vétusté et aux infiltrations).

Fonction : Eaux usées

- PIC 22-24 : Installation égouttage et rénovation voirie (Drève Rabecque & Chemin de la Blanche) :
✓ + 201.712,82 € (Travaux sur base du dossier projet).

Fonction : Cimetière et protection environnement

- Appel à projet : « Végétalisation à l'échelle d'un quartier » :
✓ + 175.000,00 € travaux
✓ + 25.000,00 € honoraires (nouveau projet).

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Résultat
Total général ex propre	23.418.149,20 €	33.539.440,36 €	-10.121.291,16 €
Exercices antérieurs	2.955.883,22 €	319.759,22 €	2.636.124,00 €
Prélèvement	9.101.348,14 €	696.804,28 €	8.404.543,86 €
Résultat budgétaire positif de l'Exercice :			919.376,70 €

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, s'interroge sur l'objet du vote. Il rappelle la question du Conseiller WERQUIN – qu'il estime pertinente – et rappelle qu'il existe différentes « versions » des projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 qui diffèrent selon

l'inscription ou non d'une ligne budgétaire pour le subside sollicité par l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

Madame la Présidente indique que le procès-verbal de la Commission des Finances n'a été envoyé qu'aux membres du Collège Échevinal et non aux Conseillers Communaux, comme c'est habituellement le cas.

À la demande de Madame la Présidente, Monsieur Roland RARAUX, employé d'administration au service Finances, précise que les slides présentés par l'Échevin SOETE sont les mêmes que ceux présentés lors de la Commission Communale des Finances et que la ligne budgétaire prévue pour le subside éventuel à octroyer à l'A.S.B.L. Contact Culture y est reprise. Il indique néanmoins qu'à la suite de l'avis de ladite Commission de mettre cette demande de subside en suspens, la ligne budgétaire a été supprimée. Il souligne donc que les slides tels que présentés par l'Échevin SOETE contenaient une « coquille » et que le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 ne contient pas la ligne budgétaire pour le subside de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances, donne lecture de l'avis repris dans le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 08.10.2024 concernant la demande de subside exceptionnel de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture :

« Après en avoir délibéré, la Commission Communale des Finances marque un avis détaillé comme suit :

Après de brefs débats, les membres de la C.C.F. décident, à l'unanimité, de mettre cette demande en suspens pour l'instant, le temps d'obtenir les comptes 2024 clôturés de l'association. Par ailleurs, Monsieur David WERQUIN, Président de ladite A.S.B.L., sera invité à motiver cette demande lors d'une prochaine séance du Conseil Communal ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, précise que les membres de la Commission Communale des Finances n'ont pas décidé de supprimer la ligne budgétaire, mais bien d'entendre, lors d'une séance du Conseil Communal, le Président de l'association avant de « retirer ce point ».

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal et Président de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture, rappelle avoir déjà été entendu par les membres du Collège Échevinal concernant cette demande de subside exceptionnel et s'interroge sur la nécessité d'être entendu une nouvelle fois à ce sujet.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, souhaite obtenir une précision quant à l'objet du vote.

Madame la Présidente précise qu'il y a lieu de tenir compte des derniers documents envoyés aux membres de la présente assemblée – et donc sans la ligne budgétaire pour le subside de 20.000 €. Elle propose ensuite de passer au vote.

Après en avoir délibéré, vu les 11 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Monsieur Didier SOETE, Échevin, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et de Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et les 11 voix « contre », celles de Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Madame Marion HOF et de Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, les projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 ne sont pas approuvés.

Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général, interpelle Madame la Présidente sur le rejet de ce point et précise que cette non-approbation des modifications budgétaires met à mal la finalisation de bon nombre de dossiers en cours.

Madame la Présidente propose qu'il soit procédé à un nouveau vote pour ne pas mettre à mal les différents dossiers en cours.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, estime qu'il serait judicieux de procéder au vote des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 en y incluant la ligne budgétaire pour le subside destiné à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, estime, pour des raisons de continuité des dossiers, qu'il est nécessaire de voter des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire en y ajoutant la ligne budgétaire pour le subside destiné à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture. Il souligne également que le fait de prévoir une ligne budgétaire pour ledit subside n'offre aucune garantie quant à l'octroi de celui-ci et estime que le Collège Échevinal n'a reçu que des explications partielles quant à la nécessité d'octroyer un subside exceptionnel pour l'A.S.B.L..

Madame la Présidente propose de procéder à un nouveau vote concernant les modifications budgétaires telles que présentées, en plus de la ligne budgétaire pour le subside destiné à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 21 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Messieurs Didier SOETE et Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Messieurs Eric DEVOS, Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et de Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets 2024 des communes de la Région Wallonne ;

Vu sa délibération du 18.12.2023 (6^{ème} objet) adoptant les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024 ;

Attendu que, par arrêté du 16.02.2024 de références O50004/54010/TG90/2024/000432, parvenu le 20 février 2024 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a réformé les budgets ordinaire et extraordinaire 2024 initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 18.12.2023 (6^{ème} objet).

Que, de plus, il a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024 élaborés par le Collège Échevinal ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de Direction et la Commission Budgétaire sur ces projets en date du 8 octobre 2024 ;

Attendu qu'en sa séance du 08 octobre 2024, la Commission Communale des Finances a examiné en détail ces pièces comptables sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 09.10.2024, portant le n°49-2024, remis par Madame la Directrice Financière en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée desdites modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'autorité de tutelle ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Ville doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Entendu l'Échevin des Finances en son rapport détaillé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 21 voix pour et 1 abstention :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024 de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	31.472.280,91 €	23.418.149,20 €
Dépenses exercice proprement dit	30.892.511,98 €	33.539.440,36 €
Boni / Mali exercice proprement dit	579.768,93 €	-10.121.291,16 €
Recettes exercices antérieurs	9.866.072,15 €	2.955.883,22 €
Dépenses exercices antérieurs	1.039.358,29 €	319.759,22 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	9.101.348,14 €
Prélèvements en dépenses	2.800.000,00 €	696.804,28 €
Recettes globales	41.338.353,06 €	35.475.380,56€
Dépenses globales	34.731.870,27 €	34.556.003,86 €
Boni / Mali global	6.606.482,79 €	919.376,70 €

Art. 2. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Madame la Directrice Financière et aux organisations syndicales représentatives.

7^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 septembre 2024. Personnel. Modification du statut administratif spécifique. Intégration IFIC « aide-soignant ». Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 septembre 2024 relative à la modification du statut administratif spécifique du personnel par l'intégration IFIC « aide-soignant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112quater ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 04.06.1977 fixant le nouveau statut administratif applicable au personnel spécifique du C.P.A.S. et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord-cadre tripartite intersectoriel du secteur non-marchand 2021-2024 du 26.05.2021 ;

Vu le protocole d'accord établi à la suite du Comité C wallon du 10.02.2023 relatif au protocole IFIC secteurs wallons publics – Partie 3 : activation barémique et procédure- ainsi que les avenants y relatifs ;

Considérant la grande difficulté de recruter des aides-soignants, ce métier étant considéré comme « en pénurie » selon les critères du FOREM ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 23.05.2024 ;

Vu le protocole de la réunion de négociation syndicale du 27.06.2024 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 10.09.2024 relative à la modification du statut administratif spécifique portant sur l'activation, pour la fonction d'aide-soignant en MR et MRS, de l'échelle IFIC 11 (au choix) et de l'échelle IFIC 11+RW (application automatique) ;

Attendu que cette décision a été réceptionnée dans les services communaux en date du 26.09.2024 ;

Attendu que cette décision est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver la décision du 10.09.2024 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le statut administratif spécifique du personnel du C.P.A.S..

Art. 2. - De transmettre la présente décision à :

- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..

8^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 septembre 2024. Personnel. Modification du statut pécuniaire spécifique. Intégration IFIC « aide-soignant ». Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 septembre 2024 relative à la modification du statut pécuniaire spécifique du personnel par l'intégration IFIC « aide-soignant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112quater ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 04.06.1977 fixant le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel spécifique du C.P.A.S. et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord-cadre tripartite intersectoriel du secteur non-marchand 2021-2024 du 26.05.2021 ;

Vu le protocole d'accord établi à la suite du Comité C wallon du 10.02.2023 relatif au protocole IFIC secteurs wallons publics – Partie 3 : activation barémique et procédure - ainsi que les avenants y relatifs ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 23.05.2024 ;

Vu le protocole de la réunion de négociation syndicale du 27.06.2024 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 10.09.2024 relative à la modification du statut pécuniaire spécifique, modifications portant sur l'intégration des échelles barémiques IFIC pour la fonction d'aide-soignant en MR et MRS ;

Attendu que cette décision a été réceptionnée dans les services communaux en date du 26.09.2024 ;

Attendu que cette décision est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver la décision du 10.09.2024 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le statut pécuniaire spécifique du personnel du C.P.A.S..

Art. 2. - De transmettre la présente décision à :

- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..

9^e objet : U.R.E.B.A.. Appel à projets exceptionnel 2021 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem sise rue d'Hollebeke, 18 à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem, d'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, DPA Architectes, de fixer le mode de passation du marché et de fixer les critères de sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36, §1^{er}, relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;
 - Objectif Opérationnel 7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;
 - Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (UREBA) ;
 - Objectif Opérationnel 7.2 : Mettre en œuvre le P.A.E.D.C. ;
 - Projet 46 : Installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ;
- ✓ Objectif stratégique 12 Être une commune qui aborde la santé de manière globale et transversale ;
 - Objectif Opérationnel 12.4 : Veiller à l'accès aux loisirs et sports pour tous ;
 - Projet 73 : Encourager la pratique d'activités ;
 - Projet 74 : Rénover les infrastructures existantes et en créer des nouvelles ;

Vu l'appel à projets UREBA Exceptionnel 2021 du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Territoire Logement Patrimoine Energie ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30.08.2021 (40^{ème} objet) décidant de marquer son accord pour l'introduction d'un dossier de candidature pour la réalisation de travaux d'isolation des parois (incluant la toiture, les murs, les châssis et les lanterneaux) et d'installation d'un système de ventilation double-flux, pour la salle des sports communale, située rue d'Hollebeke 18 à 7781 Comines-Warneton, dans le cadre de l'appel à projet U.R.E.B.A. Exceptionnel 2021 et d'approuver le dossier de candidature tel qu'établi par le Responsable Energie de la Ville ;

Attendu que par courrier du 09.12.2021, le S.P.W. Territoire Logement Patrimoine Energie informe notre Ville que le dossier susmentionné a été retenu par le Gouvernement wallon ;

Considérant que la subvention allouée à notre Ville dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 137.064,84 € ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier effectivement de cette subvention, les travaux doivent être achevés pour le mois de décembre 2025, prorogeable d'une année moyennant une demande motivée 3 mois avant l'expiration dudit délai ;

Considérant que l'étendue des travaux à effectuer était initialement arrêtée comme suit :

- Amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment :
 - Toiture :
 - Réfection et isolation complète de toutes les plates-formes existantes ;

- Parois :
 - Isolation par l'extérieur de toutes les parois (les sols restent inchangés) ;
- Menuiseries extérieures :
 - Remplacement de toutes les menuiseries extérieures, y compris les sorties de secours ;
 - Remplacement de l'ensemble des lanterneaux et coupoles ;
- Techniques spéciales & électricité
 - HVAC :
 - Installation d'un système de ventilation généralisé à tout le bâtiment (système de type D avec récupération de chaleur) - N.B. : aucun ouvrage prévu en matière de chauffage et de production ECS, les installations existantes restent inchangées ;
 - Électricité :
 - Installation des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion pour l'ensemble du bâtiment ;
 - Installation d'un système de gestion d'accès par badges programmables ;
 - Installation d'un système de surveillance par caméra de l'ensemble du bâtiment et de ses abords ;
- Rénovation et mise en conformité du hall d'entrée
 - réorganisation et rénovation significative du hall d'entrée de la salle, de l'espace bar / cafétéria et des espaces sanitaires attenants, en vue de le rendre plus accueillant, attrayant et accessible aux PMR ; tout en limitant le budget autant que possible ;

Attendu que le montant total de ces travaux était initialement estimés à 562.238,00 € H.T.V.A. ;

Considérant que dans le cadre de cette rénovation, il y avait lieu de désigner un auteur de projet, chargé de l'étude et du suivi des travaux susmentionnés ;

Vu sa délibération du 07.11.2022 (30^{ème} objet) :

- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le Responsable Energie de la Ville et la Direction Générale ;
- d'approuver le devis de ce marché de services arrêté comme suit :

Montant estimé H.T.V.A. des travaux	Taux d'honoraires estimé	Montant estimé H.T.V.A. des honoraires	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
562.238,00 €	8%	44.979,04 €	9.445,60 €	54.424,64 €

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1er, 1° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 140.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché ;
- qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :
 - Motifs d'exclusion :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Le soumissionnaire devra fournir les preuves des aptitudes suivantes :
 - Architecte : une copie du diplôme ainsi que la preuve de l'inscription régulière à l'Ordre des Architectes par une attestation de l'Ordre des

Architectes déclarant qu'il répond à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession d'architecte (loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte) ;

N.B. : Les personnes morales sont tenues de fournir cette attestation pour le responsable qui sera chargé de l'exécution du service ; à défaut de ladite attestation, le soumissionnaire fournit la preuve de son inscription à l'Ordre, l'équipe du prestataire de services doit se composer d'au moins 1 architecte(s) ;

- Coordinateur de sécurité et santé : la preuve de sa qualification en qualité de coordinateur de sécurité et santé ainsi que ses coordonnées précises ;
- Responsable PEB : la preuve de son agrégation en qualité de responsable PEB 2015 ainsi que ses coordonnées précises ;

- Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal de 150.000 € HTVA..
La preuve d'une assurance des risques professionnels.	Le minimum exigé est (euros) : - 1.500.000,00 € par sinistre pour les dommages qui résultent de lésions corporelles ; - 500.000,00 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels qui en résultent ; - 450.000,00 € par sinistre pour les dommages immatériels purs confondus ; - 10.000,00€ par sinistre pour les objets confiés.

- Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
Une liste de 3 principaux services, pour des travaux de rénovation ou de construction d'un bâtiment.	La liste concerne des bâtiments d'un montant minimal de 500.000,00 € HTVA / projet, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.

- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que, par courrier du 13.01.2023 référencé O50004/cOM/54010/2022/AM/VD/MP-7780-294/I, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a informé notre Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 19.12.2022 (53^{ème} objet) de désigner la S.R.L. DPA Architectes, ayant son siège Chaussée d'Houthem 45A à 7781 Houthem, pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem pour un montant forfaitaire de 5,00% du montant total des travaux, soit 28.111,90 € H.T.V.A., soit 34.015,40 € T.V.A.C. ;

Considérant que, par courrier du 27.01.2023 référencé O50004/COM/54010/2022/AM/VD/MP-7780-294/II, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a informé notre Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que la commande ferme de ces services a été adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée en date du 04.01.2023 ;

Considérant qu'au cours de l'étude de l'avant-projet, plusieurs incitants ont obligé notre Ville à concevoir la rénovation énergétique du bâtiment susvisé, notamment :

- la crise énergétique de 2022 (hausse considérable des prix du gaz) ;
- la nécessité pour nos bâtiments de se voir potentiellement transformés en centres d'accueil en cas d'approvisionnement perturbé en gaz ;
- le Plan Air Climat Energie 2030 (P.A.C.E. 2030) du 21.03.2023 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 28.12.2023 (46^{ème} objet) décidant :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif à l'intégration d'un système de pompe à chaleur (air/eau) sur le système de ventilation prévu initialement au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem, cette pompe à chaleur devant être en mesure d'assurer les besoins thermiques du bâtiment ;
- d'approuver l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°1, soit un taux d'honoraires de **5,00 %** sur le montant total des travaux complémentaires visés à l'article 1, soit un montant H.T.V.A. de **2.250,00 €** sur base du montant estimé des travaux complémentaires (**2.722,50 € T.V.A.C.**) soit **8,00 %** du montant total initial ;
- d'octroyer un délai complémentaire de **10 jours ouvrables (pour la phase projet)** dans le cadre de la réalisation de ces études de travaux supplémentaires ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant pour le compte de la Ville ;

Vu la note d'avant-projet rédigée par l'auteur de projet et sa présentation lors de la rencontre du 13.12.2023 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 18.12.2023 (46^{ème} objet) :

- d'approuver la note d'avant-projet et l'estimation de l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes et de l'inviter à introduire sa déclaration de créance y relative ;
- de passer commande du dossier « permis d'urbanisme » ;
- d'inviter l'auteur de projet à prendre en considération les remarques suivantes dans l'élaboration de la phase « permis d'urbanisme » et phase « projet » :
 - o maintien et rénovation des 4 vestiaires et, dans leur réorganisation, empêcher un accès direct à l'espace sportif intérieur (via couloir « tampon ») ;
 - o prévoir une extension supplémentaire dans le prolongement des vestiaires et des espaces de stockage afin d'y installer le groupe de ventilation ;
- de charger la Cellule Budget d'adapter les crédits ad hoc relatifs aux honoraires et travaux lors de la modification budgétaire n°1 de 2024, sur base du montant estimé des travaux en phase « avant-projet » (1.060.000,00 € H.T.V.A.) ;

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'intégrer la rénovation des vestiaires (espaces douches) et du sol de l'espace sportif au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 21.05.2024 (37^{ème} objet) :

- d'approuver l'avenant n°2 relatif à la rénovation des vestiaires (espaces douches) et du revêtement de sol dans le cadre du marché de services pour l'étude et le suivi des travaux

de rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem, selon les motivations reprises dans l'avenant ;

- d'approuver l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°2, soit un taux d'honoraires de 5,00 % sur le montant total des travaux complémentaires visés à l'article 1, soit un montant H.T.V.A. de 7.500,00 € (ou 9.075,00€ T.V.A.C.) sur base du montant estimé des travaux complémentaires, soit 26,70 % du montant total initial ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant pour le compte de la Ville ;

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 16.07.2024 ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé en date du 24.06.2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un marché public de travaux pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle des sports d'Houthem ;

Vu les projet, cahier des charges, plans, métrés et annexes établis par l'auteur de projet ;

Vu le Plan de sécurité-santé rédigé par le Coordinateur Sécurité-Santé de la Ville ;

Vu l'avis de marché établi par la Direction Générale ;

Considérant que les travaux sont estimés comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre	395.477,77 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	189.160,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	383.530,85 € H.T.V.A.
Lot 4 : HVAC	327.280,00 € H.T.V.A.
Lot 5 : Electricité	76.880,00 € H.T.V.A.
Lot 6 : parachèvement de sols souples	104.816,10 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	1.477.144,72 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	310.200,39 €
Total	1.787.345,11 € T.V.A.C.

Considérant que des crédits sont prévus au service extraordinaire du budget communal initial de l'exercice 2024, adopté par le Conseil Communal le 18.12.2023 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 16.02.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024/000432, et adaptés lors de la modification budgétaire n°1 de l'année 2024, adoptée par le Conseil Communal en séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et approuvée par arrêté du 03.06.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, comme suit :

Projet 20220056 – UREBA : Maintenance extraordinaire de la salle des sports d'Houthem et honoraires			
	Article	Libellé	Crédit budgétaire 2024
Dépenses	764/72460 :20220056.2022	UREBA : Maintenance extraordinaire de la salle des sports d'Houthem et honoraires	50.796,53 €
	764/72460 :20220056.2024	UREBA : Maintenance extraordinaire de la salle des sports d'Houthem et honoraires	1.474.990,00 €

Recettes		Emprunt à contracter pour compte de tiers (FWB)	1.388.721,69 €
Recettes - Dépenses		Subside en capital R.W. (UREBA Exceptionnel)	-137.064,84 €

Considérant que les crédits complémentaires nécessaires seront prévus lors de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice en cours ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 04.10.2024 et remis en date du 07.10.2024 sous le n°46-2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, DPA Architectes, et relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem sise rue d'Hollebeke 18 à 7781 COMINES-WARNETON.

Art. 2. - D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre	395.477,77 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	189.160,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	383.530,85 € H.T.V.A.
Lot 4 : HVAC	327.280,00 € H.T.V.A.
Lot 5 : Electricité	76.880,00 € H.T.V.A.
Lot 6 : parachèvement de sols souples	104.816,10 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	1.477.144,72 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	310.200,39 €
Total	1.787.345,11 € T.V.A.C.

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver le Plan de Sécurité-Santé.

Art. 6. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 7. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :

Pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- états financiers : une déclaration bancaire dont le modèle figure en annexe au cahier spécial des charges ;
- assurance des risques professionnels : la preuve d'une assurance des risques professionnels et la mention des montants assurés, la garantie minimale par sinistre devant atteindre 2.000.000 €.

- Capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- Sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue.

- aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D5, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : H.V.A.C.	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 6 : Sols souples	Sous-catégorie D25, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige

Art. 8. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux.

Art. 9. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 5,00 % du montant total des travaux estimés, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires.

Art. 10. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 11. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame la Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de notre Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire au service Comptabilité de notre Ville, pour suites voulues ;

- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Énergie de notre Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Ville, accompagnée du dossier complet, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Martin LESUR, Coordinateur de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives communales (A.G.I.S.C.), pour information.

10^e objet : U.R.E.B.A. « classique » et U.R.E.B.A. exceptionnel 2022-2024 – Vague 2. Subventions pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique de la Maison de l'Emploi et de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem. Marché public de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique du bâtiment sis rue de la Morte-Lys 99 à 7780 Comines (Lot 1) et de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem sis rue d'Hollebeke 18A à 7781 Houthem (Lot 2). Projet, cahier spécial des charges, estimation, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre d'un marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique du bâtiment sis rue de la Morte-Lys, 99 à 7780 Comines (Lot 1) et de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem sis rue d'Hollebeke 18A à 7781 Houthem (Lot 2), d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le responsable Énergie de la Ville et la Direction Générale, de fixer le mode de passation du marché et de fixer les critères de sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ *Objectif stratégique 7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;*
 - *Objectif Opérationnel 7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;*
 - *Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (UREBA) ;*
 - *Objectif Opérationnel 7.2 : Mettre en œuvre le P.A.E.D.C. ;*
 - *Projet 46 : Installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ;*

Vu l'appel à projets UREBA Exceptionnel 2022-2024 (vague 2) du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Territoire Logement Patrimoine Énergie ;

Attendu que dans le cadre de cet appel à projets, un dossier de candidature pour la réalisation de travaux d'isolation, d'installation d'un système de ventilation et d'un système de chauffage pour le bâtiment sis rue de la Morte-Lys 99 à Comines a été déposé par notre Ville ;

Vu le courrier du 22.12.2023, référencé DEBD/BD/UREBA/CW/2023/032879, émanant du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Énergie, octroyant à notre Ville une subvention d'un montant de 173.098,91 € pour la rénovation énergétique du bâtiment sis rue de la Morte-Lys 99 à Comines ;

Attendu que dans le cadre de ce même appel à projets, un dossier de candidature pour la réalisation de travaux d'isolation et d'installation d'un système de ventilation pour le bâtiment sis rue d'Hollebeke 18 à Houthem a été déposé par notre Ville ;

Vu le courrier du 22.12.2023, référencé DEBD/BD/UREBA/CW/2023/032879, émanant du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Énergie, octroyant à notre Ville une subvention d'un montant de 50.376,93 € pour la rénovation énergétique de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem (vecteur chauffage) ;

Attendu qu'une demande de subvention U.R.E.B.A. « classique » a également été introduite pour le bâtiment susvisé et que par courrier du 08.02.2024 référencé DEBD/BD/UREBA/CW/2024/002126, le Service Public de Wallonie (S.P.W.) Énergie a octroyé à notre Ville une subvention d'un montant de 6.454,33 € pour la rénovation énergétique de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem (vecteur chauffage) ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier effectivement de ces subventions, la demande de liquidation, pour les dossiers « U.R.E.B.A. exceptionnel » doit être introduite avant le 30.06.2026 ;

Considérant que l'étendue des travaux à effectuer est arrêtée comme suit :

Lot 1 : Bâtiment sis rue de la Morte-Lys 99 à Comines

Amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment :

Toiture :

- réfection et isolation complète des toitures à versants.

Parois verticales et sols :

- Isolation prioritairement par l'extérieur, de toutes les parois. Isolation partielle par l'intérieur possible en cas d'impossibilité technique ;
- les sols restent inchangés.

Menuiseries extérieures :

- remplacement de toutes les menuiseries extérieures, briques de verres et verrières en toiture.

Techniques spéciales :

Ventilation :

- installation d'un système de ventilation de type D, avec récupération de chaleur, pour l'ensemble du bâtiment ;
- aucun ouvrage à prévoir en matière de chauffage, les installations existantes restent inchangées.

Chauffage

- suppression de l'ancienne chaudière gaz, les radiateurs, installations hydrauliques, cheminées ;
- installation d'un système PAC air/air pour l'ensemble du bâtiment. Diffusion de la chaleur via des unités murales (locaux) et unités gainables (+ gaines de diffusion) pour la grande salle.

Lot 2: Bâtiment sis rue d'Hollebeke 18 à Houthem

Amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment :

Toiture :

- réfection et isolation complète des toitures à versants ;

Parois verticales et sols :

- isolation prioritairement par l'extérieur, de toutes les parois. Isolation partielle par l'intérieur possible en cas d'impossibilité technique ;
- les sols restent inchangés.

Menuiseries extérieures :

- remplacement de toutes les menuiseries extérieures, briques de verres et verrières en toiture ;

Techniques spéciales :

Ventilation :

- Installation d'un système de ventilation de type D, avec récupération de chaleur, pour l'ensemble du bâtiment ;
- Aucun ouvrage à prévoir en matière de chauffage, les installations existantes restent inchangées.

Attendu que le montant total de ces travaux est estimé comme suit :

Lot	Estimation travaux
Lot 1 (Maison de l'Emploi)	342.878,49 € T.V.A.C.
Lot 2 (ancien Hôtel de Ville d'Houthem)	152.853,25 € T.V.A.C.

Considérant que dans le cadre de ces rénovations énergétiques, il y a lieu de désigner un auteur de projet, chargé de l'étude et du suivi des travaux susmentionnés ;

Vu les cahier spécial des charges, annexes et devis établis à cet effet par le Responsable Energie de la Ville et la Direction générale ;

Vu l'avis de marché établi par la Direction générale ;

Attendu que le coût de ces services est estimé à hauteur de 8% du montant total des travaux, soit 27.430,28 € T.V.A.C. pour le lot 1 et 12.228,26 € T.V.A.C. pour le lot 2;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal initial de l'exercice 2024, adopté par le Conseil Communal le 18.12.2023 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 16.02.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024/000432, comme suit :

Pour le lot 1 :

Projet 20240075 – U.R.E.B.A. : Maintenance extra Maison de l'Emploi		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2024
851/73360:20240075.2024	Honoraires UREBA Maintenance extra Maison de l'Emploi	37.656,05 €
851/72460:20240075.2024	UREBA Maintenance extra Maison de l'Emploi	393.676,85 €
060/99551:20240075.2024	Utilisation FRE	254.549,54 €
851/66351:20240075.2024	Subside UREBA pour les bâtiments – Maison de l'Emploi	173.098,91 €
85101/66351:20240075.2024	Subside extra UREBA Maison de l'Emploi	3.684,45 €

Pour le lot 2 :

Projet 20210053 – U.R.E.B.A. : Maintenance extra de l'Hôtel de Ville d'Houthem		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2024
104/72451:20210053.2024	Aménagements de l'Hôtel de Ville d'Houthem	189.233,08 €
060/99551:20210053.2024	Utilisation FRE	138.856,15 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 08.10.2024 et remis en date du 08.10.2024 sous ne n°48-2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le Responsable Energie de la Ville et la Direction Générale du marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique du bâtiment sis rue de la Morte-Lys 99 à 7780 Comines (Lot 1) et de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem sis rue d'Hollebeke 18A à 7781 Houthem (lot 2)

Art. 2. - D'approuver le devis de ce marché de services arrêté comme suit :

Lot	Estimation honoraires
Lot 1 (Maison de l'Emploi)	27.430,28 € T.V.A.C.
Lot 2 (ancien Hôtel de Ville d'Houthem)	12.228,26 € T.V.A.C.

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable sur base des dispositions des articles 41 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et de celles des articles 67 à 69 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Motifs d'exclusion :

Pour les lots 1 & 2 :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Pour les lots 1 & 2 :

Le soumissionnaire devra fournir les preuves des aptitudes suivantes :

- ✓ Architecte : une copie du diplôme ainsi que la preuve de l'inscription régulière à l'Ordre des Architectes par une attestation de l'Ordre des Architectes déclarant qu'il répond à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession d'architecte (loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte) ;

N.B. : Les personnes morales sont tenues de fournir cette attestation pour le responsable qui sera chargé de l'exécution du service ; à défaut de ladite attestation, le soumissionnaire fournit la preuve de son inscription à l'Ordre, l'équipe du prestataire de services doit se composer d'au moins 1 architecte(s) ;

- ✓ Responsable PEB : la preuve de son agrégation en qualité de responsable PEB 2015 ainsi que ses coordonnées précises.

- Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Pour le lot 1 : Le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal de 50.000 € HTVA. Pour le lot 2 : Le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal de 20.000 € HTVA. Pour les deux lots : Le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal de 70.000 € HTVA.

- Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
Une liste de 3 principaux services, pour des études relatives à la rénovation ou la construction d'un bâtiment, à destination publique ou privée, ayant fait l'objet d'une réception provisoire des travaux au cours des trois dernières années à partir de la date de publication du présent marché de services. Les prestations de services effectuées jusqu'à la réception provisoire des travaux sont prouvées par des attestations de bonne exécution émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur. Les attestations reprennent au minimum l'intitulé des travaux, le montant, la date et le destinataire public ou privé. En outre, le tableau récapitulatif joint en annexe au cahier spécial des charges est dûment complété pour chaque référence (intitulé, construction ou rénovation, surface, date de réception provisoire, montant, destinataire) et joint au formulaire d'offre (sous l'annexe 2).	Pour le lot 1 : La liste concerne des bâtiments d'un montant minimal de 150.000,00 € HTVA / projet. Pour le lot 2 : La liste concerne des bâtiments d'un montant minimal de 70.000,00 € HTVA / projet. Pour les deux lots : Le soumissionnaire fournit la liste et les attestations prévues pour chaque lot (voir ci-avant).

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Energie ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philippe VERSCHUERE, Conseiller Sécurité Santé, pour information.

11^e objet : Rénovation de l'égouttage du Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines-Warneton. Appel de fonds 2025. Financement des travaux par la Société Publique pour la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.). Décompte final. Plan de libération cumulé. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil

- d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines-Warneton arrêté au montant de 95.134,96 € H.T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 47.567,48 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription (2.378,37 €) jusqu'à la libération totale des fonds et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année ;
- de charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités ;
- de charger Madame la Directrice Financière de libérer au 30 juin 2025 la somme de 153.690,55 €, soit le cumul des annuités, pour l'année 2025, relatives à l'ensemble des travaux d'égouttage réalisés antérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation, en 2023, par la S.P.G.E. des travaux de pose de réseau d'égouttage situé Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines-Warneton (dossier n°00001/02/G024 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale IPALLE, à concurrence du montant de la quote-part financière ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IPALLE pour les travaux susvisés au montant de 95.134,96 € H.T.V.A. ;

Attendu que le montant de la part communale représente 50% de ce montant, soit 47.567,48 €, à souscrire au capital de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 50%) tel que repris dans le tableau joint à la lettre de l'Intercommunale IPALLE datée du 02.09.2024 et référencée VG/ND/2024.8015 ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines-Warneton arrêté au montant de 95.134,96 € H.T.V.A..

Art. 2. – De souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 47.567,48 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que dans le tableau repris ci-dessous et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année :

	Annuités	Cumul des annuités
2025	2.378,37 €	2.378,37 €
2026	2.378,37 €	4.756,74€
2027	2.378,37 €	7.135,11€
2028	2.378,37 €	9.513,48 €
2029	2.378,37 €	11.891,85 €
2030	2.378,37 €	14.270,22 €
2031	2.378,37 €	16.648,59 €
2032	2.378,37 €	19.026,96 €
2033	2.378,37 €	21.405,33 €
2034	2.378,37 €	23.783,70 €
2035	2.378,37 €	26.162,07 €
2036	2.378,37 €	28.540,44 €
2037	2.378,37 €	30.918,81 €
2038	2.378,37 €	33.297,18 €
2039	2.378,37 €	35.675,55 €
2040	2.378,37 €	38.053,92 €
2041	2.378,37 €	40.432,29 €
2042	2.378,37 €	42.810,66 €
2043	2.378,37 €	45.189,03 €
2044	2.378,45 €	47.567,48 €

Art. 4. – De charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. – De charger Madame la Directrice Financière de libérer au 30 juin 2025 la somme de 153.690,55 €, soit le cumul des annuités, pour l'année 2025, relatives à l'ensemble des travaux d'égouttage réalisés antérieurement.

Art. 6. – De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suites voulues, à Madame la Directrice Financière ;
- 1 exemplaire, pour suites voulues, au service Budget, en vue de la préparation des budgets communaux extraordinaires 2025 et suivants ;
- 1 exemplaire, au service Comptabilité, pour mandatement de la participation financière en 2025.

12^e objet : Rénovation de l'égouttage du Chemin de la Cerisaie à 7780 Comines-Warneton. Appel de fonds 2025. Financement des travaux par la Société Publique pour la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.). Décompte final. Plan de libération cumulé. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil

- d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés Chemin de la Cerisaie à 7780 Comines-Warneton arrêté au montant de 85.913,96 € H.T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 45.534,40 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription (2.276,72 €) jusqu'à la libération totale des fonds et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année ;
- de charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités ;
- de charger Madame la Directrice Financière de libérer au 30 juin 2025 la somme de 153.690,55 €, soit le cumul des annuités, pour l'année 2025, relatives à l'ensemble des travaux d'égouttage réalisés antérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation, en 2023, par la S.P.G.E. des travaux de pose de réseau d'égouttage situé Chemin de la Cerisaie à 7780 Comines-Warneton (dossier n°00001/02/G025 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale IPALLE, à concurrence du montant de la quote-part financière ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IPALLE pour les travaux susvisés au montant de 85.913,96 € H.T.V.A. ;

Attendu que le montant de la part communale représente 53% de ce montant, soit 45.534,40 €, à souscrire au capital de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 53%) tel que repris dans le tableau joint à la lettre de l'Intercommunale IPALLE datée du 02.09.2024 et référencée VG/ND/2024.8015 ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés Chemin de la Cerisaie à 7780 Comines-Warneton arrêté au montant de 85.913,96 € H.T.V.A..

Art. 2. – De souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 45.534,40 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que dans le tableau repris ci-dessous et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année :

	Annuités	Cumul des annuités
2025	2.276,72 €	2.276,72 €
2026	2.276,72 €	4.553,44 €

2027	2.276,72 €	6.830,16 €
2028	2.276,72 €	9.106,88 €
2029	2.276,72 €	11.383,60 €
2030	2.276,72 €	13.660,32 €
2031	2.276,72 €	15.937,04 €
2032	2.276,72 €	18.213,76 €
2033	2.276,72 €	20.490,48 €
2034	2.276,72 €	22.767,20 €
2035	2.276,72 €	25.043,92 €
2036	2.276,72 €	27.320,64 €
2037	2.276,72 €	29.597,36 €
2038	2.276,72 €	31.874,08 €
2039	2.276,72 €	34.150,80 €
2040	2.276,72 €	36.427,52 €
2041	2.276,72 €	38.704,24 €
2042	2.276,72 €	40.980,96 €
2043	2.276,72 €	43.257,68 €
2044	2.276,72 €	45.534,40 €

Art. 4. – De charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. – De charger Madame la Directrice Financière de libérer au 30 juin 2025 la somme de 153.690,55 €, soit le cumul des annuités, pour l'année 2025, relatives à l'ensemble des travaux d'égouttage réalisés antérieurement.

Art. 6. – De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suites voulues, à Madame la Directrice Financière ;
- 1 exemplaire, pour suites voulues, au service Budget, en vue de la préparation des budgets communaux extraordinaires 2025 et suivants ;
- 1 exemplaire, au service Comptabilité, pour mandatement de la participation financière en 2025.

13^e objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale des actionnaires du 28.11.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.11.2024 de l'Intercommunale IFIGA :
 - 1) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - tableau de bord – budget pluriannuel 2025-2027 – évaluation de l'exercice 2024 ;
 - 2) Nominations statutaires ;
- d'approuver le plan stratégique 2025 à 2027, son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - tableau de bord - budget pluriannuel 2025-2027 - évaluation de l'exercice 2024 ;
- de marquer son accord sur les nominations statutaires ;

- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre et par courriel en date du 28.09.2024 à participer à l'assemblée générale des actionnaires de cette Intercommunale, qui se tiendra le 28.11.2024 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à Comines ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19.07.2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif les enjoignant à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Budget pluriannuel 2025-2027 – Évaluation de l'exercice 2024 ;*
- 2) Nominations statutaires ;*

Vu les documents y relatifs transmis par l'Intercommunale IFIGA ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (27^{ème} objet) désignant Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Philippe MOUTON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.11.2024 de l'Intercommunale IFIGA :*

- 1) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - tableau de bord – budget pluriannuel 2025-2027 – évaluation de l'exercice 2024 ;*
- 2) Nominations statutaires.*

Art. 2. – D'approuver le plan stratégique 2025 à 2027, son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - tableau de bord - budget pluriannuel 2025-2027 - évaluation de l'exercice 2024.

Art. 3. – De marquer son accord sur les nominations statutaires.

Art. 4. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie, Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

14^e objet : Environnement. Stérilisation des chats errants. Prolongation de la convention de partenariat avec la S.P.A.. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la stérilisation des chats errants :

- de prolonger la convention de partenariat avec la S.P.A., convention approuvée en séance du 09.11.2020 (44^{ème} objet) ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention pour le compte de la Ville ;
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 (4.000 € en dépenses) afin de respecter l'engagement de la Ville jusqu'à fin 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code Wallon du Bien-Être Animal ;

Considérant que la population des chats errants a augmenté de manière significative ces dernières années occasionnant de nombreuses nuisances ;

Vu la volonté de mettre en place une politique de gestion de la population féline sur le territoire communal ;

Considérant que l'objectif consiste à limiter le nombre de chats errants sur le territoire de Comines-Warneton ;

Considérant que la capture des chats errants sera mise en place via une collaboration avec un vétérinaire, une association et /ou des particuliers volontaires ;

Vu sa délibération du 09.11.2020 (44^{ème} objet) approuvant la convention relative à la stérilisation des chats domestiques avec la S.P.A. de Comines-Warneton ;

Attendu qu'un budget de 4.000 € a été prévu en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 (Subside exceptionnel à la S.P.A. – Plan de stérilisation 33003/33202) ;

Attendu qu'il convient de prolonger cette convention afin de respecter l'engagement de la Ville jusqu'en fin 2030 et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 (4.000 € en dépenses) ;

Vu le projet de convention ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver ce projet de convention de prolongation et de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention pour le compte de la Ville.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – D'approuver la prolongation de la convention relative à la stérilisation des chats errants avec la S.P.A. de Comines-Warneton,

Art. 2. - De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention pour le compte de la Ville.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 (4.000 € en dépenses) afin de respecter notre engagement jusqu'en fin 2030.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée à :

- la S.P.A. de Comines-Warneton ;
- la cellule « Budget » pour inscription de la dépense dans les futurs budgets ;
- Madame Céline MAES, Directrice Financière.

15^e objet : Personnel communal. Assurance hospitalisation collective. Modification éventuelle de la société d'assurance. Affiliation à partir du 01.01.2026. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver l'adhésion de la Ville à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif à partir du 01.01.2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service Fédéral des Pensions (S.F.P.) ;

Considérant que le marché pour l'assurance hospitalisation collective a été attribué à Ethias/Medexel à partir du 01.01.2022 jusqu'au 31.12.2025 ;

Considérant que le S.F.P., au nom des administrations provinciales et locales, organisera un nouvel appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;

Considérant que la Ville avait décidé d'adhérer à l'assurance hospitalisation collective sans intervention financière et que les affiliés prenaient eux-mêmes en charge le coût de l'assurance ;

Attendu que le Collège Échevinal propose de maintenir la même décision ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D’adhérer à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif. L'adhésion prend cours au 01.01.2026.

Art. 2. - L'Administration ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel (statutaire et contractuel + pensionné(e)s).

Art. 3. - L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions mentionnées dans le cahier de charges.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au S.F.P.-Service social collectif.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21.25 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.